



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2026.83

GARANTIE D'EMPRUNT OFIS RUE DE LA VILLE

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 26 MAI

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 22

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire – Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, PASSAQUAY, MAITRE, FIGUIÈRE, ANCHISI, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, ABDALLAH, MAGDELAINE, PRADAS, GALY, CURTIL, A. PIGNY, MARTIN GARCIA, SALLET, FOURNIER, MATRINGE, BARBOTIN, LAAJI, DIALLO

Absent(s) ayant donné pouvoir : 7

Procuration de Maurice SIMON à Antoine BLOUIN, procuration de Roger PIGNY à Odette MAITRE, procuration de Marie CROISIER à Patrice CURTIL, procuration de Yannick LE PRIOL à Françoise MULLER, procuration de Magalie SEÏTÉ à Céline MATRINGE, procuration de Denis JUGET à Jean-Paul BOSLAND, procuration de Nelly CHAPPEL à Nadège ANCHISI

Absent(s) excusé(s) : 5

Elodie KAMANDA, Catherine ESTERMANN, Eliot BALMES, Françoise MULLER, Yannick LE PRIOL

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Il est exposé au Conseil municipal que l'Organisme Foncier et d'Innovation Solidaire « OFIS » sollicite l'engagement de la ville pour garantir l'emprunt qu'il contractualise auprès la Caisse des dépôts et consignations pour les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'une opération de 8 logements en bail réel et solidaire rue de la Ville.

- Montant du prêt : 66 928,00 €
- TEG : 2,3 %
- Durée d'amortissement : 60 ans

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de crêt n° 183621 en annexe signé entre l'Organisme Foncier et d'Innovation Solidaire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur BOSLAND, Vice-Président de OFIS, ne prend pas part au vote.

Monsieur JUGET ayant donné procuration à Monsieur BOSLAND, son vote n'est pas pris en compte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré par 20 voix,

Article 1: **ACCORDE** à hauteur de 100 % la caution solidaire de la commune de Gaillard en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant total de 66 928,00 € que l'OFIS se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 66 928,00 €
- TEG : 2,3 %
- Durée d'amortissement : 60 ans

Article 2: **RECONNAIT** que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code général des collectivités territoriales. En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes

dues par lui aux échéances convenues, le Conseil municipal de la commune de Gaillard s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que de la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer, le cas échéant, le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre le Conseil municipal de la commune de Gaillard et l'Organisme Foncier et d'Innovation Solidaire « OFIS ».

Article 4 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

01/06/2026

- de sa mise en ligne le :

01/06/2026